



Direction régionale Languedoc-Roussillon

DÉLÉGUÉS DU PERSONNEL

Réponses aux questions posées lors de la réunion qui s'est tenue

à la Direction Régionale Languedoc-Roussillon

Le 7 Mars 2017

Assistaient à la réunion :

POUR LA DIRECTION

M. TURCAN Olivier- Directeur Régional d'Exploitation
Mme AASSASS Ekram – Assistante Ressources Humaines

DELEGUES DU PERSONNEL

TITULAIRES

M. BAUDUIN Jean-Luc	District Rivesaltes
Mme TUR Maryline	District Sète
M. GONZALEZ Vincent	District Narbonne
M. SALVAN Laurent	District Sète
M. PIGNOL Dominique	DRE LR
M. CARLES Philippe	District Carcassonne
M. SENDON Robert	DRE LR
M. MORENO Philippe	DRE LR

SUPPLEANTS

M. GRANDENER Bruno	District Rivesaltes
M. BURNICHON Didier	District Rivesaltes
M. NOGUERA Joseph	District Rivesaltes
Mme RODIER Isabelle	District Sète
M. GAU Gisèle	District Narbonne
M. ARMAING Christophe	DRE LR
M. MAINGUIN Michel	District Carcassonne
Mme ZARATE Christiane	District Carcassonne

REPRESENTANTS SYNDICAUX

M. CAPARROS Alain	DRE LR
M. MALAVIEILLE Sébastien	District Sète
M. BOVE Sébastien	DRE LR
M. BELCHI Eric	District Narbonne
M. TORREILLES Raoul	District Rivesaltes

A - REPONSES A DES QUESTIONS POSEES A DES REUNIONS PRECEDENTES

NEANT

B - QUESTIONS INSCRITES A L'ORDRE DU JOUR

NEANT

C - QUESTIONS ECRITES POSEES EN SEANCE

Q : 2017.03.01

Sur la nouvelle fiche de paye, l'ancienneté apparait, pouvez-vous nous rappeler la règle de calcul de cette ancienneté qui peut être différente de la date embauche ?

L'ensemble des contrats est additionné et la durée totale permet de déterminer l'ancienneté reconstituée. Ainsi il est normal que la date d'ancienneté mentionnée sur le bulletin ne corresponde pas à la date d'embauche si le salarié a eu plusieurs contrats de CDD.

Q : 2017. 03.02

Pourriez-vous transmettre aux élus les fiches de postes concernant les Ouvriers Hautement Qualifiés d'Atelier et de Chef d'Atelier ?

Nous ne vous transmettrons pas de document. Concernant l'interrogation relative aux missions de chacun au sein de l'atelier, nous vous invitons à solliciter l'encadrement afin de rencontrer les personnes ayant des interrogations et d'en discuter ensemble.

Q : 2017. 03.03

Sur la fiche explicative donnée avec la feuille de paie de Janvier 2017, vous présentez un taux horaires de 13.8458€ pour un Ouvrier Autoroutier Qualifié 2^{ème} catégorie classe C à temps plein et pour une ancienneté de Janvier 1992. Des Ouvriers Autoroutiers avec ce même profil s'interrogent sur ces chiffres. Pouvez-vous leur donner une explication ?

La fiche explicative donnée avec la fiche de paie de Janvier 2017 est un exemple purement fictif. Ainsi il ne faut pas tenir compte des chiffres. Ce bulletin annoté a pour objectif d'aider les salariés dans la compréhension du nouveau format bulletin de paie.

Q : 2017. 03.04

Sur le District de Rivesaltes les tours de services Péage sont passés d'une visibilité de 3 mois à 2 mois. Pourquoi ce changement ?

La visibilité donnée aux tours de service péage sur le District de Rivesaltes respecte bien les règles conventionnelles en vigueur à savoir : Convention 80 qui prévoit Titre 1, Chapitre 3, Paragraphe 2 : « Planning individuel de travail à 3 mois glissants : Le technicien péage connaît son planning de travail trois mois avant le début de son calendrier individuel de travail. A titre d'exemple, le planning du mois d'avril est affiché à la fin du mois de janvier, celui du mois de mai est affiché à la fin du mois de février. »

Q : 2017. 03.05

Le lundi 27/02 des agents du péage ont été conviés à une réunion, non prévue sur le planning. Il s'agit d'une pratique nouvelle. Sur quels critères ces personnes là ont-elles été convoquées ? Ces réunions seront-elles généralisées ?

Les salariés peuvent être amenés à participer à une réunion sur demande de leur encadrement bien que celle-ci ne soit pas prévue au planning. L'objectif de cette réunion étant d'échanger avec les salariés sur leurs missions et les difficultés pouvant être rencontrées. Ainsi nous pourrions prévoir si nécessaire de renouveler ce type de réunion.

Q : 2017. 03.06

Le chantier d'élargissement à Rivesaltes en arrive à sa 7^e année. Les ouvriers se demandent pourquoi la C37 code 9 ne s'applique-t-elle que cette année ?

La convention 37 code 9 est appliquée chaque fois que les conditions de sa mise en œuvre sont réunies.

D - QUESTIONS ORALES EVOQUEES EN REUNION

Q : 2017. 03.07

Pouvez-vous nous confirmer le nombre de polyvalents RST au PC Région en période estivale et leur disponibilité ?

Nous avons actuellement 9 salariés polyvalents au PC Région ainsi que leur disponibilité afin d'établir les tours pour la période estivale. Si d'autres salariés souhaitent devenir polyvalent, nous leur recommandons d'en référer à leur manager.

Q : 2017. 02.08

Il manque des véhicules pour les GME avec la venue des détachements et Maintenance ++ (3 voitures pour 6 personnes à Carcassonne). Les activités GME étant nomade cela pose des problèmes d'organisation. Pouvez vous nous dire si des véhicules supplémentaires sont prévus, si oui pouvez vous accélérer leur livraison ?

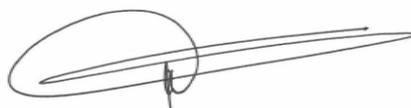
Des véhicules ont déjà été prévus et commandés. Ils devraient arriver prochainement.

La séance est levée à 15H00.

PROCHAINE REUNION LE MARDI 4 AVRIL 2017

A 14H00 A LA D.R.E. LANGUEDOC- ROUSSILLON

Narbonne, 17 MARS 2017



Olivier TURCAN